

## SEANCE DU 30 JUIN 2023

PRESENTS : DURAND P., LAGRENE C., OLIVIER L., CARO P., DURAND A., DANIEL C., RIOU K.

ABSENTE EXCUSÉE : DELAMOTTE M.

SECRETAIRE : OLIVIER L.

### ADAC 22 – ACCOMPAGNEMENT RECHERCHE DE FINANCEMENT DE PROJETS

L'ADAC 22 propose un nouveau service à ses adhérents sous forme d'un abonnement annuel de 50 € /an pour les communes de moins de 500 habitants, qui consiste à accompagner les collectivités dans la recherche de financements permettant la réalisation de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, valide l'adhésion de la commune au nouveau service d'accompagnement de l'ADAC 22 dans la recherche de financements.

### DINAN AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCES RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES DE DINAN, QUEVERT ET TADEN

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
  - Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
  - Desservant au minimum deux communes ;

- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
  - **Approuver** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
    - Hydroélectrique ;
    - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
    - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
    - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.
- Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;  
A compter également du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **Approuver** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
  - **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

### **DEVIS SIGNALISATION**

Le Maire présente un devis de Direct Signalétique concernant la fourniture des panneaux de signalisation manquants au niveau du passage à niveau., pour un montant HT de 865,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté.

### **DEVIS SIEGE TRACTEUR**

Le Maire présente les devis reçus concernant la fourniture et pose d'un nouveau siège pour le tracteur :

- JARDIMAN de QUEVERT : 441,02 € TTC
- Ets MAZE de TADEN : 414,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise MAZE de TADEN, pour un montant de 414,00 € TTC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

*André DURAND ne participe ni à la délibération, ni au vote.*

Le Conseil Municipal ne statue sur le versement d'une subvention que pour les associations ayant fait parvenir une demande écrite à la mairie, avec production du bilan de l'année n-1.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Associations communales :
  - Club de l'Espérance 200 €
  - Amicale des chasseurs 200 €
  - Classe échec pour école de LANDEBIA 80 €
  
- Autres :
  - Epicerie solidaire de BEAUSSAIS/MER 100 €

### **TRAVAUX SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire présente les devis reçus de l'entreprise BOURGE Cédric pour les travaux de plafonds suspendus de la salle des associations, pour un montant de 3 350,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté.

### **FERMETURE DE LA RD N° 28 – LAMBALLE-ARMOR**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Route Départementale n° 28, sur le territoire de Lamballe-Armor, a été fermée dans un objectif de préservation de la biodiversité sur le site des Landes de la Poterie. En effet, cette route traverse le chemin qu'empruntent les amphibiens lors de leur migration.

Cette fermeture entraîne des conséquences pour les usagers de cette route.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'annulation de la fermeture de la RD n° 28.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Pour un souci de sécurité, Monsieur le Maire propose d'instaurer une zone 30 au niveau de la Place de l'Eglise. Le Conseil Municipal approuve. L'avis du Conseil Départemental sera demandé.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le livret d'accueil établi pour les nouveaux habitants.
- Un point est fait sur les travaux de la ligne ferroviaire qui sera fermée du 03 juillet 2023 au mois de juin 2024.